

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt le onze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu – GASPAR Agnès – GONZALEZ Nora - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric – LOPES Daniel - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey – POURTEIG-DULÉ Philippe – RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) :

Date de la convocation : 04.06.2020

Ordre du jour :

- Participation aux activités sportives et culturelles
- Vote des subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020
- Vote du budget primitif de la Commune 2020
- Nature des dépenses relevant du poste « Fêtes et cérémonies »
- Délégation du Conseil Municipal au Maire : Préparation, passation, exécution des marchés
- Poste d'adjoint technique à la salle des fêtes
- Questions diverses

Secrétaire de séance : GONZALEZ Nora

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 28 mai 2020.

DÉLIBÉRATION N°1

PARTICIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue chaque année une aide financière aux enfants de la Commune scolarisés de la grande section de maternelle à la troisième, qui pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Pour l'année 2019/2020 le montant de l'aide avait été fixé à 65 € maximum.

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette aide au titre de l'année 2020/2021 et propose de fixer le montant de l'aide à **65 €** maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE au titre de l'année scolaire 2020/2021 de subventionner jusqu'à hauteur de **65 Euros** maximum une activité sportive ou culturelle pratiquée par chaque enfant de la commune scolarisé de la grande section de maternelle à la troisième.

PRECISE que :

- l'aide de la commune sera versée directement à l'association ou à l'organisme sportif ou culturel,
- que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

DÉLIBÉRATION N°2**VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2020**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2020 aux différentes associations. Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2019 et propose ensuite de passer au vote.

Madame Agnès GASPARD, Vice-Présidente de l'Association des Parents d'élèves « Las Muralhetas » ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'Association des Parents d'élèves « Las Muralhetas » et quitte la salle au moment du vote de la subvention.

Il est rappelé que par certificat administratif daté du 17 avril 2020, une partie de la subvention a déjà été versée (1000 €) au Comité des Fêtes car ils avaient besoin de trésorerie pour payer des factures arrivées en début d'année. Le certificat administratif a été envoyé à tous les conseillers municipaux ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 30 avril 2020. Par cette délibération la situation va être régularisée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

- A.P.E « Las Muralhetas » :	410 €
- A.C.C.A de Labastide-Monréjeau :	670 €
- Association « Costalats et Ribère » :	410 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » :	1000 €
- Comité des Fêtes :	1500 €
- A.F.M Téléthon :	125 €
- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées :	125 €
- Association des Paralysés de France :	125 €
- Croix-Rouge Française ORTHEZ :	125 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Mourenx :	125 €
- Secours Catholique :	285 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez :	125 €
- Speak Up :	125 €
- Association « Accueil des familles » à Bordeaux :	160 €
- Ligue contre le cancer :	125 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

VOTES pour la subvention de l'Association des Parents d'élèves « Las Muralhetas » :

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

DÉLIBÉRATION N°3**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un produit fiscal de 152 183 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 88 211 € à ce titre.

De même, il précise que la Commune percevra 5 335 € d'allocations compensatrices et 4 856 € au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR).

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 53 781 €.

Il propose donc de laisser les taux 2019 inchangés selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	512 000	8,20 %	41 984 €
Foncier non bâti	28 900	40,82 %	11 797 €
TOTAL			53 781 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2020, les taux d'imposition comme suit :

Taxes	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	512 000	8,20 %	41 984 €
Foncier non bâti	28 900	40,82 %	11 797 €
TOTAL			53 781 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

DÉLIBÉRATION N°4

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2020. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 660 575 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 660 575 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

- Section d'investissement :

Dépenses : 239 547 € (dont 45 288 € de Restes à réaliser)

Recettes : 239 547 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2020.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

DÉLIBÉRATION N°5

NATURE DES DÉPENSES RELEVANT DU POSTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses qui seront imputées, durant ce mandat, sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à mandater à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-après :

- Gerbes et bouquets de fleurs pour les cérémonies des fêtes nationales,
- Bouquets et gerbes à l'occasion de décès
- Bouquets pour les mariages
- Tous frais de repas (inauguration, repas des aînés, etc...)
- Colis des aînés
- Boissons, canapés, toast, pour réceptions et manifestations diverses
- Articles de fêtes (guirlandes, ruban, etc...)
- Cadeaux (départ à la retraite, occasions diverses)

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

DÉLIBÉRATION N°6

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

- DÉCIDE**
- de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera de la présente délégation.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

DÉLIBÉRATION N°7**POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération datée du 27 novembre 2007 a acté la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2008 pour assurer l'entretien de la salle des fêtes. Le temps de travail hebdomadaire de cet emploi avait été fixé à 6 heures. La délibération précisait que le poste serait pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi a été pourvu par Madame NAVARRO Nicole jusqu'à aujourd'hui.

Madame NAVARRO va partir à la retraite le 1^{er} août 2020. Pour des questions d'organisation et pour préparer au mieux le recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose de reprendre une délibération pour ce poste qui permette le recrutement d'un fonctionnaire mais également d'un contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien pour assurer l'entretien de la salle des fêtes.

Il propose de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	6 heures	Art 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

La durée hebdomadaire moyenne de travail resterait fixée à 6 heures.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels pour tous les emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté pour un emploi de catégorie C du traitement afférent à l'indice brut 353 (1 541,70 € brut).

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 14/11/2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE - la création à compter du 1^{er} août 2020 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien représentant 6 heures de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que, dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 353 (1 541,70 € brut).

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
15	15	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire propose la création d'une commission Communication qui prenne notamment en charge la refonte du site internet de la commune.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 3 juillet 2020 à 19 heures. Il y sera présenté le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.
- Monsieur le Maire informe les élus que la mairie a reçu les premières propositions de formations à destination des élus. Celles-ci vont leur être transmises.

La présente séance comprend 7 délibérations.

Fin de la séance : 23h00

Affiché le 15 juin 2020

Le Maire,

